

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2018

Point 5.3 à l'ordre du jour

Délibération n° 2018-11

**Relative à l'indemnisation des employeurs du secteur privé des réservistes
sanitaires dont les convocations sont antérieures au 7 novembre 2016**

Vu les articles L.1413-12 et suivants du Code de la santé publique ainsi que les articles R 1413-1 et suivants ;

Vu les articles L.3133-1 et L.3133-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1007 du 21 juillet 2016 relatif à la réserve sanitaire et notamment l'article D. 3133-2 ;

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 19 octobre 2016 modifiée par les délibérations 2017-08 du 13 mars 2017 et 2017-27 du 23 novembre 2017 relatives à l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs adoptés par le conseil d'administration de Santé publique France ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1° - Le montant journalier auquel l'employeur d'un réserviste sanitaire peut prétendre est plafonné au 30^{ème} de la moyenne du salaire mensuel brut intégrant les charges patronales. Il est multiplié par le nombre de jours d'activité dans la Réserve sanitaire. Le réserviste est considéré en activité dans la Réserve pendant les temps nécessaires au pré et post-acheminement ainsi que pendant ceux au cours desquels se déroulent le briefing et débriefing. Le nombre total de jours d'activité comporte le jour de départ du réserviste de son domicile ou de son lieu de travail, dès lors que ce départ a nécessairement eu lieu avant 16h, et le jour de retour du réserviste à son domicile ou lieu de travail, dès lors que ce retour a eu lieu après 10h.

Article 2° - La présente délibération s'applique à toutes les demandes de remboursement des employeurs du secteur privé relatives aux convocations de réservistes sanitaires antérieures au 7 novembre 2016.

Article 3° - Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 04 juillet 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration